DÉCISION
CONCLUSION D'UNE CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS 2022
AVEC L'ASSOCIATION BGE EURE-ET-LOIR
7.5 - Subventions

PR/JLC/OP/CM/JB
N°D2022-048

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

***Vu** l'arrêté n°2013093-0003 du 3 avril 2013 portant création de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux au 1er janvier 2014,*
***Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
***Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, notamment l'article 5.1.a. (en matière de développement économique),*
***Vu** la délibération n°2015-366 du Conseil communautaire du 14 décembre 2015 définissant l'intérêt communautaire de la compétence Développement économique,*
***Vu** le 3° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour arrêter la liquidation des subventions et participations aux organismes extérieurs d'un montant inférieur à 23 000 € et prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants conclus sans effet financier pour la communauté d'agglomération ou ayant pour objet la perception d'une recette non fiscale ou dont les engagements financiers sont inférieurs à 23 000 € HT sur un exercice civil,*
***Vu** l'inscription des crédits correspondants au budget primitif 2022 du budget principal de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,*
***Vu** l'arrêté du Président n°A2022-03 portant délégation de fonctions temporaire à Monsieur Patrick RIEHL, 2ème Vice-président en charge des finances pour la période du 18 au 31 juillet 2022,*
***Vu** le projet de convention annuelle d'objectifs avec l'association BGE Eure-et-Loir,*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220728-D2022-048-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2022

4 rue de Châteaudun ▪ BP 20159 ▪ 28103 DREUX cedex
Tél. 02 37 64 82 00
WWW.DREUX-AGGLOMERATION.FR

Considérant que l'association BGE Eure-et-Loir accompagne les entreprises dans leur création, leur émergence et leur développement,
Considérant que pour ce faire, l'association apporte des conseils personnalisés et des formations à la carte pour trouver ou enrichir son idée de création d'entreprise, faire le point sur ses compétences, mener son étude de marché, établir son plan d'affaires, trouver des financements pour son projet de création ou de reprise d'entreprise, maitriser ses outils de gestion, choisir le statut juridique, fiscal et social qui convient,
Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite soutenir financièrement ce projet d'intérêt économique général initié et mis en œuvre par l'association BGE Eure-et-Loir,
Considérant que dans ce cadre, une convention d'objectifs définit les modalités de collaboration, notamment financières, entre l'association BGE Eure-et-Loir et la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE une convention annuelle d'objectifs pour l'année 2022 avec l'association BGE Eure-et-Loir, pour un montant de subventions de 15 000 €.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur général des services et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association BGE Eure-et-Loir et une autre au comptable public de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 28 JUIL 2022

Pour le Président empêché et par délégation
Le 2ème Vice-Président en charge des finances,

Patrick RIEHL

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 28 JUIL 2022

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220728-D2022-048-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/07/2022